

**ARRETE MUNICIPAL 33/26-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE FRESCOLINI
POUR LE RASSEMBLEMENT " DE VEHICULES DE COLLECTION ET DE PRESTIGE "
LE DIMANCHE 17 MAI 2026**

Nous Stéphane REVELLO, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du de l'association Azur Classic en date du 20 avril 2026 ;

Considérant que pour permettre l'installation en toute sécurité de la manifestation « de véhicules de collection et prestige » sur la place Louis FRESCOLINI, il y a lieu d'y régler le stationnement le dimanche 17 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking LOUIS FRESCOLINI :
Le dimanche 17 mai 2026 de 08h00 à 15h00

ARTICLE 2 - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de MNCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Vice-président métropolitain Nice Côte d'Azur

Stéphane REVELLO

